DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 5 AVRIL 2024 DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 5 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 32).

ÉTAIENT PRÉSENTS (dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 55, au rapport n° 24/2-001), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christelle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Yassine MANGROLIA	à partir de son départ, à 17 h 56, au rapport n° 24/2-012	par Marie-Anick ANDAMAYE	
Karel MAGAMOOTOO	_	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU	
Érick FONTAINE	_	par Gérard CHEUNG LUNG	
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY	
Nouria RAHA	par Alexan	par Alexandra CLAIN	
Audrey BÉLIM	_	par Geneviève BOMMALAIS	
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI	

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

	Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l'/ du)	rapport n°
-	Gérard FRANÇOISE Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	SODIPARC	24/2-004 et 24/2-005
- - -	Jean-Alexandre POLEYA Virgile KICHENIN Jean-Pierre MARCHAU	délégués / ville		
-	Christelle HASSEN	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/2-011
- (1) -	Éricka BAREIGTS Jacques LOWINSKY Raihanah VALY (mandataire : Jacques LOWINSKY) Gérard FRANÇOISE Christèle BEAUMIER	(présidente) maire de Saint-Denis délégués / ville	MLN	
-	Aurélie MÉDÉA:	partenaire	ARCV	
-	Aurélie MÉDÉA:	partenaire	CAP	
-	Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partenaire	CÉVIF	
-	Geneviève BOMMALAIS	parente	ASD	
-	Marie-Anick ANDAMAYE	parente	BCD	
-	Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(2,	Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué / ville	SHLMR	24/2-014
	INOR ODIPARC Société dionysienne de Gestion des Équipements RCHÉS-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien RCV Association réunionnaise des Contres de Vacances AP Club Animation Prévention ÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales SD CD Archers de Saint-Denis CD Basket Club dionysien MS Office municipal des Sports de Saint-Denis (le mandataire ayant voté en son seul nom propre)			
	et élu(e) absent(e) / représenté(e) (2)		ne manualane ayam vole en	oon seurnom propre)

COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA VA / Education

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 05 avril 2024 Rapport n° 24/2-012

OBJET Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL Opé)

Délibération de principe portant Délégation de Service public (DSP) in house de la concession de service public des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Denis

Le présent rapport a pour objet le lancement de la prochaine concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville de Saint-Denis.

La Ville de Saint-Denis met en œuvre une politique volontariste en matière de développement des modes d'accueil périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et d'offrir aux enfants des loisirs éducatifs.

C'est à ce titre qu'un contrat de concession de service public in house a été signé entre la SPL OPE et la ville, en date du 22 juin 2019, pour une durée de cinq ans. Il s'agissait par ce contrat de confier au délégataire la mise en œuvre d'une offre quantitative et qualitative en termes de garderies matin et soir, de mercredi jeunesse et d'ACM (accueil collectif de mineurs) sur les petites et grandes vacances.

Ce contrat expirant le 14 aout prochain, la ville souhaite, au vu des possibilités en termes de gestion de ces activités, et des avantages et inconvénients des options qui s'offre à elle (cf. document en annexe), engager les démarches pour une nouvelle concession de service public avec la SPL OPÉ.

Sur la base d'un périmètre identique en termes d'activités (garderies matin et soir, mercredi jeunesse et ACM), cette nouvelle concession de service public de cinq ans (2024-2029), serait ainsi confiée à la SPL OPÉ, détentrice d'une expérience et d'un savoir-faire en la matière.

La ville reste « personne organisatrice » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire, qui exploite le service public à ses risques et périls. La relation de la ville avec la SPL OPÉ, appelé « concessionnaire », est encadrée par un contrat de concession de service public.

Le présent rapport ayant vocation à autoriser le principe de recours à la DSP, une phase de consultation et de négociation à partir de l'offre proposée par la SPL OPÉ pourra être mise en œuvre, cette phase devant aboutir sur une nouvelle délibération portant validation du contrat définitif, avec une opérationnalité attendue pour la prochaine rentrée scolaire.

Le recours à la Concession de Service public (CSP) suppose, préalablement à la délibération du Conseil municipal, que l'avis du Comité social territorial (CST) et de la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) soit recueilli sur le mode de gestion ; lesquels se sont prononcés favorablement.

Au vu des éléments précités et de l'annexe jointe au présent rapport, je vous demande :

- de prendre acte de l'avis favorable du Comité social territorial et de la Commission consultative des Services publics locaux ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de Concession de Service public pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour la période 2024-2029.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 05 avril 2024 Délibération n° 24/2-012

OBJET Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL Opé)

Délibération de principe portant Délégation de Service public (DSP) in house de la concession de service public des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/2-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Christelle HASSEN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ambitieuse », « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » :

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte de l'avis favorable du Comité social territorial et de la Commission consultative des Services publics locaux.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure de Concession de Service Public pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour la période 2024-2029.



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapport sur le principe de la concession de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire

Table des matières

l.	PR	EAMBULE4
II.	LA	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2019-20244
A	. Prései	ntation générale du niveau d'activité de 2020 à 20234
	a. Etat	global des heures enfants réalisées
	b. Nive	eau des effectifs accueillis par activité5
	1 Le pe	ériscolaire
	2 L'ex	trascolaire5
	c. Part	icipation de la Ville6
В	Contro	ôle des orientations de gestion de la SPL 6
	1. Par	le Conseil d'administration6
	2. Par	le Comité de Contrôle Analogue (CCA)6
10	bjet c	lu rapport7
2. L	es ca	ractéristiques principales du projet7
3 .L	es jus	tifications du choix de la gestion concédée7
3.	1 L	es modes de gestion envisageables7
3.	2 L	e choix du type de contrat de gestion concédée8
4. L	a pré	sentation des caractéristiques des prestations que le
con	cessi	onnaire devra assurer9
4.	1 D	escription du service rendu par le concessionnaire9
4.	2 R	émunération et tarification10
4.	3 D	urée de la concession10
4.	4 N	lodalités de contrôle10
	4.4.1	Les mesures de suivi susceptibles d'être mise en œuvre par la Ville 10
	4.4.2	Le contrôle réglementaire du concessionnaire 10
	4.4.3	Le contrôle du service par les élus et les usagers11
4.	5 F	in du contrat11
Α	bsence	de reconduction tacite et de prolongation11
5	La	spécificité de la procédure de la concession de service public à la
CDI	11	

I. PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis compte 75 écoles publiques, réparties sur l'ensemble de son territoire. Elles y accueillent, pour l'année scolaire 2023-2024, 17 067 enfants, de la classe passerelle à la classe de CM2.

Considérant l'éducation comme un vecteur de construction des jeunes et de la cité, la Ville a déployé un Projet Educatif Global entre 2008 et 2020. Elle est engagée à présent dans un nouveau projet éducatif : l'Ecole du bonheur.

Un des fondamentaux de ces projets a été - et demeure - de proposer aux enfants et aux familles dionysiennes une offre adaptée quantitativement et qualitativement sur les temps péri et extrascolaires. Le développement de ces modes d'accueil permet d'offrir aux enfants des loisirs éducatifs et aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ce pan d'activités longtemps du ressort d'associations, la Ville a décidé en 2018 de créer une société publique locale - la SPL OPE – avec en autres mission – la gestion des activités péri et extrascolaires. Les objectifs étant de renforcer et d'harmoniser les propositions en la matière sur son territoire, d'agir pour favoriser la continuité éducative comme un facteur de développement personnel et de réussite pour les enfants ainsi que de contribuer à une plus grande égalité des chances.

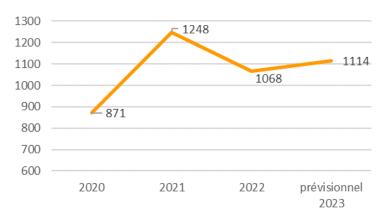
C'est à ces divers titres qu'un Contrat de concession de service public a été signé entre la SPL OPE et la Ville, en date du 22 juin 2019, pour une durée de 5 ans. Ce contrat expirant au 14 août 2024, il y a lieu d'engager les formalités nécessaires pour assurer, à compter de la rentrée prochaine, la poursuite d'un des volets importants de la politique éducative de la Ville.

II. LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2019-2024

A. Présentation générale du niveau d'activité de 2020 à 2023

a. Etat global des heures enfants réalisées

Evolution du nombre d'heures enfants



L'évolution du nombre d'heures enfants est principalement marquée par :

- une forte diminution en 2020, en raison des phases de confinement et de déconfinement sur le premier semestre de l'année; Les taux d'occupation ont avoisiné les 70% sur les périodes complètes d'accueil.
- une augmentation en 2021 de 43%, résultant de l'effet "année pleine", mais aussi de la reprise des activités du foyer de Joinville dès septembre 2020 (6 structures d'accueil). En outre, une augmentation générale des effectifs accueillis dans toutes activités proposées par la SPL est aussi constatée sur la période.
- Une diminution en 2022 de 14%, conséquence de l'augmentation des cas de contamination Covid d'une part, mais aussi du renforcement des contraintes sanitaires d'autre part (situations d'isolement, fermetures temporaires des accueils, etc.). Il est nécessaire de préciser que la diminution du niveau d'activité ne résulte que de l'absence des enfants, la moyenne annuelle des inscrits pour 2022 étant supérieure à celle de 2021.
 - Outre les éléments précités, la diminution du nombre d'heures enfants est davantage marquée sur les grandes vacances depuis l'application de la nouvelle grille tarifaire et du fait des possibilités offertes de réaliser des inscriptions par semaine. Ces deux paramètres ont conduit les familles à limiter les inscriptions sur cette activité à leurs stricts besoins.
- Pour l'exercice 2023, la SPL envisageait une reprise du niveau d'activité, suite aux augmentations d'effectifs enregistrées à la rentrée d'août 2022 d'une part et à la rentrée d'aout 2023 d'autre part. Les taux d'occupation enregistrés avoisinaient les 81% en moyenne.

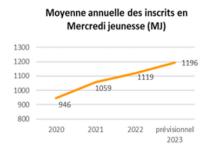
b. Niveau des effectifs accueillis par activité

1 Le périscolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi la SPL OPE accueil les enfants :

- -le matin de 7h00 à l'entrée des classes à 8h00.
- le soir après la classe 15h00 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil





Les mercredis l'accueil se font en journée de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.

Les enfants de 3 ans (révolus et scolarisés) à 6 ans sont accueillis dans une école maternelle, alors que les enfants âgés de 6 à 12 ans sont accueillis dans une école élémentaire

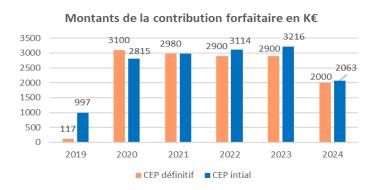
2 L'extrascolaire

Durant les vacances, l'accueil se fait en journée de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.





c. Participation de la Ville



Cette contribution Ville représente chaque année environ 40% des produits d'exploitation. Sur la totalité de la concession, elle équivaut à une enveloppe globale de près de 14 M€, sachant que cette contribution a pu être réduite à partir de 2022 au regard de la possibilité offerte à la SPL OPE de bénéficier du Bonus Territoire de la CAF.

B. Contrôle des orientations de gestion de la SPL

Ce contrôle s'est exercé régulièrement, de deux façons complémentaires, par le Conseil d'Administration (CA) d'une part, et par le Comité de Contrôle Analogue (CCA) d'autre part.

1. Par le Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la SPL, le CA est composé de 7 membres, dont 6 représentent la commune de Saint-Denis. Celui-ci détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit en outre de toute question intéressant la bonne marche de la société (budget, arrêté des comptes annuels, plan stratégique, etc.) et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Celui-ci se réunit "aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par semestre".

Depuis la création de la SPL, le CA s'est réuni en moyenne 4 fois par an.

2. Par le Comité de Contrôle Analogue (CCA)

Par délibérations du Conseil municipal de Saint-Denis en date du 21 septembre 2018 et du Conseil municipal de la Possession en date du 29 octobre 2018, les Villes de Saint-Denis et de la Possession ont adopté l'annexe 1 des statuts de la SPL afin de définir les règles de contrôle de ces collectivités sur la Société de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En premier lieu, le contrôle s'exerce par le Comité de contrôle analogue (CCA) qui est chargé de donner son avis préalablement à tout projet de décision portant sur les orientations stratégiques, sur la gouvernance, la vie sociale et les activités de la société. L'avis du CCA est obligatoirement transmis aux membres du Conseil d'administration, qui ne peut valablement statuer sans cet avis.

Depuis la création de la SPL, le CCA s'est réuni en moyenne 4 fois par an.

Conformément à la législation en vigueur, le représentant de la Collectivité adresse en outre chaque année un rapport annuel des représentants de la Commune.

III RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA CSP 2024-2029

1 Objet du rapport

Tenant compte de la précédente DSP, il s'agit ici d'envisager les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle concession de service public (CSP) portant sur la gestion et l'exploitation des services d'accueils périscolaires et extrascolaires pour la période courant à partir du 16 aout 2024.

Le recours à la CSP suppose, le recueil préalable de l'avis du Comité Social et Technique, ce qui a été fait le 5 mars 2024 (avis favorable).

Le Conseil municipal se prononcera par la suite sur le principe de la concession de service publique pour la gestion et l'exploitation de services d'accueil péri et extrascolaires par la SPL.

2. Les caractéristiques principales du projet

La pérennisation et le développement de l'offre d'accueil péri et extrascolaire est une volonté forte de la Ville. Ainsi, le projet concerne la gestion des activités périscolaires, des « mercredi jeunesse » et ses accueils de loisirs en vacances, comme actuellement assurés par la SPL OPE, à savoir :

- L'accueil en périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant le temps scolaire, le matin jusqu'à l'entrée des classes et le soir après la sortie des classes ;
- La mise en place de mercredis jeunesse sur la journée ;
- L'accueil des enfants durant les vacances scolaires en journée, pendant les petites et les grandes vacances.

Cette offre a vocation à être déployée dans les écoles que la Ville mettra à disposition du délégataire en fonction des besoins d'accueil des territoires pour ces activités.

3 .Les justifications du choix de la gestion concédée

3.1 Les modes de gestion envisageables

La Ville de Saint Denis pour la gestion de ces activités a le choix.

Dans cette perspective, la ville avait deux choix:

- **Première hypothèse** : le service public en **régie**.

La Ville assurerait par ses propres moyens l'exploitation et la responsabilité du service, en particulier, la collectivité serait responsable de l'organisation et du fonctionnement des services ; la collectivité utiliserait exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ; la collectivité supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature et elle encaisserait toutes les recettes liées au service. Dans ce mode de gestion, l'autorité organisatrice peut confier des prestations particulières à des tiers dans le cadre de marchés de services, de fournitures et de travaux. Elle assumerait également l'ensemble des risques financiers liés à l'exploitation.

- **Deuxième hypothèse** : décider de confier la gestion et l'exploitation de ses activités à un partenaire extérieur et lui transférer la responsabilité et les risques.

Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de ce partenaire et la Ville procède à une **concession de service public (« CSP »)**. La relation de la Ville avec ce partenaire, appelé concessionnaire, est encadrée par un contrat de concession de service public.

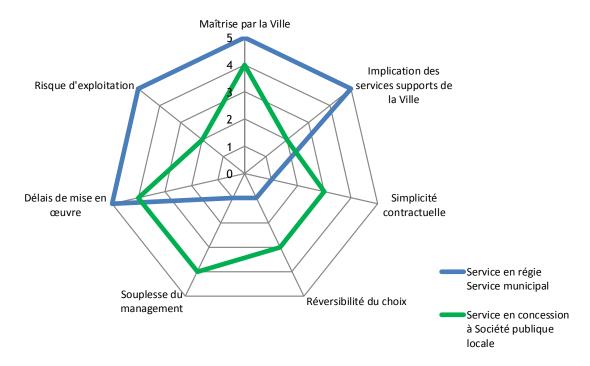
La Ville reste « personne organisatrice » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire, qui exploite le service public à ses risques et périls. La gestion peut être concédée :

- à une autre personne publique ;
- à une entreprise privée ;
- à une association.

En synthèse, le schéma ci-dessous distingue la gestion dans le cadre de la régie directe et dans le cas où les services seraient gérés par une société publique locale (SPL).

Dans les deux cas, la collectivité a une maitrise totale du service mais les contraintes ne sont pas les mêmes.

Régie Simple/Concession à une SPL



3.2 Le choix du type de contrat de gestion concédée

Eu égard aux objectifs de la Ville, il apparaît que le choix du recours à une CSP de type affermage s'impose au regard de l'objet de la SPL.

En l'espèce, la gestion serait concédée à la SPL, attributaire de l'actuelle DSP et porteuse d'une expérience et d'un savoir-faire en matière de gestion et d'exploitation de ces activités. Cette dernière prendrait alors en charge l'ensemble des services actuellement offert selon des modalités prédéfinies dans la convention de concession (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui la lie à la collectivité.

Dans le contexte qui est celui de la Ville de Saint Denis, les principales motivations pouvant être invoquées pour recourir à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion des services péri et extrascolaires sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil péri et extrascolaires du ressort de la Ville (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relève de la SPL, sont dissociées dans le cas d'une gestion concédée.
- La gestion des services péri et extrascolaires de cette taille requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire sera bien maîtrisé au sein de SPL dont c'est déjà l'objet. Elle dispose notamment de tous les services supports administratifs et techniques. À ce jour, la Ville ne dispose pas en interne du nombre de personnel pour reprendre la gestion de ces services.
- Pour les structures d'accueil péri et extrascolaires, les règles d'encadrement légales sont extrêmement strictes, autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels. La reconduction de la CSP sera donc quasiment sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la Ville si ce n'est les fonctions de contrôle.

Sur le plan financier, la gestion concédée de ces services met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la concession de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.

Bien que la rémunération de la SPL assurée par les résultats d'exploitation des services, la Ville continuera à les financer en raison des contraintes de service public qui seront imposées à la SPL. Toutefois, le risque d'exploitation ne pèsera pas sur la Ville mais sur la SPL. La lisibilité du coût pour la collectivité sera connue pour la durée de la CSP.

Pour l'ensemble de ces raisons il est proposé de concéder la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires par voie d'affermage à la SPL OPE.

4. La présentation des caractéristiques des prestations que le concessionnaire devra assurer

4.1 Description du service rendu par le concessionnaire

Les services péri et extrascolaires constituent une préoccupation d'ordre public pour la Ville de Saint Denis.

Compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la Ville qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

Le Contrat proposé aura pour objet de confier à la SPL/concessionnaire la gestion et l'exploitation de services péri et extrascolaires.

La SPL aura pour mission la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires. Elle prendra en charge de manière régulière et occasionnelle les enfants sur des plages horaires définis et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre sa mission d'accueil des enfants, la SPL assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers, ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes de fermeture des structures seront négociées avec la collectivité qui souhaite par ailleurs avoir la possibilité de participer à la commission d'attribution des places.

De plus, il assurera l'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment (au sens du décret n° 87-712 du 26 août 2007).

4.2 Rémunération et tarification

La rémunération de la SPL sera assurée par les résultats d'exploitation des services péri et extrascolaires. À ce titre, elle se rémunèrera sur l'usager et percevra les prestations des partenaires (CAF, etc.). S'agissant d'un service public, la tarification applicable sera celle fixée par la Ville de Saint Denis.

Afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Ville (continuité, mutabilité, égal accès, développement durable...), celle-ci versera à la SPL une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations à venir avec la SPL.

4.3 Durée de la concession

La durée envisagée du contrat est de 5 ans à compter du 16 août 2024, soit jusqu'au 15 août 2029

4.4 Modalités de contrôle

La Ville de Saint Denis, en tant qu'autorité concédante, conservera le contrôle du service et devra obtenir de la SPL tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

La SPL sera notamment soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

4.4.1 Les mesures de suivi susceptibles d'être mise en œuvre par la Ville

La Ville pourra à tout moment mettre en place un suivi de la gestion et de l'exploitation soit par ses services, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports trimestriels et/ou annuels.

Un Comité de pilotage composée d'élus, de représentants de la SPL, des partenaires (CAF, etc.), des services de la Ville pourra être constituée pour examiner les rapports établis par la SPL, sachant que ces documents serviront l'analyse du Conseil municipal.

S'il était nécessaire de faire appel à un cabinet extérieur pour ce contrôle, le contrôle ainsi exercé par la collectivité pourra être pris en charge financièrement par la SPL qui versera une redevance au concédant permettant à ce dernier de couvrir les charges de contrôle de l'exécution de la convention de gestion concédée.

4.4.2 Le contrôle réglementaire du concessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), L 3135-5 et R 3131-2 et s. du Code de la commande publique la SPL produira chaque année, avant le 1er juin, à la Ville, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la CSP et une analyse de la qualité de service.

Enfin, la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) examinera chaque année le rapport produit par la SPL/ concessionnaire.

4.4.3 Le contrôle du service par les élus et les usagers

Le rapport de la SPL sera mis, chaque année, à l'ordre du jour du Conseil municipal,

Ce rapport, après approbation, sera mis à la disposition du public.

La SPL pourra également être amené à présenter ce rapport devant une commission d'usagers du service.

4.5 Fin du contrat

Absence de reconduction tacite et de prolongation

La CSP ne pourra être tacitement reconduite.

Le contrat ne pourra être prolongé que dans le respect de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession (articles L 3135-1 et s. du code de la commande publique) et des articles 36 et 37 du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 (articles R3135-1 et s. du Code de la commande publique).

5 La spécificité de la procédure de la concession de service public à la SPL

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du CGCT sur la base des avis du Comité Social et Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette procédure se déroulera selon les principales étapes suivantes :

- Décision sur le principe de la CSP et le lancement de la procédure, objet de la présente délibération ;
- Envoi des documents de consultation à la SPL, avec dispense des formalités de publicités s'agissant s'une procédure « in house ».

Ces documents feront état des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations objet de la concession de service public.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra :

- un volet constituant le cahier des charges, définissant les caractéristiques, quantitatives et qualitatives, des prestations à assurer par la SPL;
- des annexes destinées à fournir à la SPL toutes les informations utiles pour élaborer son offre.
- Après réception de la proposition de la SPL, analyse par la CCSP et avis à Madame la Maire qui pourra sur la base de cet avis négocier avec la SPL;
- Le conseil municipal aura enfin à délibérer sur ce choix au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du Conseil municipal.